



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER DE PRESSE

**Dispositifs complémentaires pour les femmes victimes de violences
pour renforcer leur prise en charge, la mise à l'abri dans l'urgence
et l'accès au logement**

**1^{er} octobre 2020
15h30
à l'OPAC de l'INDRE**

Contact presse :

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

Tél : 02.54.29.50.54 / 50.06/ 50.53

Mèl : pref-communication@indre.gouv.fr



Préfet de l'Indre



Préfet36

Introduction

Suite aux orientations du 5^{ème} plan de lutte contre les violences faites aux femmes et aux réflexions menées dans le cadre du Grenelle des violences conjugales qui s'est déroulé dans l'Indre de septembre à novembre 2019, les services de l'État s'engagent pour mettre en œuvre des actions innovantes dans la prise en charge des femmes victimes dans l'Indre.

En partenariat avec l'OPAC36, Solidarité accueil et la Société 2 Ailes sécurité, **trois conventions** ont été signées et s'inscrivent pleinement dans le plan gouvernemental de lutte contre les violences faites aux femmes.

Trois dispositifs, inédits dans leur complémentarité sont mis en œuvre dans le département, représentant les éléments clés dans la prise en charge et la mise à l'abri des femmes victimes. Ceux-ci s'articulent autour de 3 piliers :

- du transport de la victime en situation d'extrême d'urgence pour une mise à l'abri dans une structure d'hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violences et leurs enfants;
- à l'hébergement et à la construction d'un projet d'accompagnement avec les professionnels ;
- pour les conduire vers l'autonomie à travers le logement durable.

Aussi, dans l'Indre, une femme victime de violence, avec ou sans enfant, peut être prise en charge quel que soit l'endroit où elle se trouve dans le département. Elle sera mise à l'abri dans une résidence sécurisée et sécurisante où elle sera accompagnée par des professionnels (santé, emploi, logement...) pour ensuite accéder à une véritable autonomie.

Le transport des femmes victimes de violences avec ou sans enfant organisé par Solidarité accueil et la société 2 Ailes sécurité

Le 30 avril 2019, une convention a été signée pour organiser le transport des femmes victimes de violences, avec ou sans enfant, situées en zones rurales vers un hébergement d'urgence.

Les 12 premiers mois de fonctionnement ont montré la nécessité d'élargir le périmètre géographique de prise en charge du transport des femmes victimes de violences, avec ou sans enfant **à l'ensemble des territoires du département.**

Aussi, un avenant à la convention initiale a été signé le 15 juillet 2020, par M. le Préfet, Solidarité accueil et la société 2 Ailes Sécurité qui élargit le périmètre d'intervention à l'ensemble du département et apporte une réponse adaptée aux victimes.

Dans les situations d'urgence, la mobilité et la mise à l'abri sont facilitées par la prise en charge du transport des femmes victimes, avec ou sans enfant, pour les conduire vers un hébergement d'urgence dans l'Indre.

Afin d'assurer les missions de coordination du dispositif « hébergement et orientation » vers les places dédiées, le 115 s'assure que la personne demandeuse puisse se rendre à la structure d'accueil.

La prise en charge de la personne, avec ou sans enfant, s'effectue dans un délai de deux heures.

Mise en place d'un service d'hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violences (création de 8 places)

par Solidarité accueil

Dans le cadre du Grenelle contre les violences conjugales, le Gouvernement s'est engagé à créer **1000 places d'hébergement et de logement temporaire** pour les femmes victimes de violences en 2020.

Dans l'Indre, 10 places ont été octroyées.

L'association Solidarité Accueil s'inscrit dans cette démarche et vient de créer 8 places d'hébergement d'urgence et 2 places ALT.

L'orientation sur ces places est gérée par le 115. Les services de police et/ou de gendarmerie continueront à saisir le 115 en fonction des besoins.

La présence sur ce site est d'un mois renouvelable deux fois, l'objectif étant de pouvoir réorienter rapidement ces femmes et les accompagner vers l'autonomie à travers le logement, ou des structures adaptées à leur situation.

Ces huit places sont situées à Châteauroux, leur adresse reste confidentielle pour des raisons de sécurité. La structure est une maison individuelle avec jardin.

Des kits de premier accueil sont disponibles. De plus, un système de tickets service est mis en place. Ces tickets sont dédiés aux femmes victimes de violences sans ressources ainsi que pour leurs enfants, ou pour des femmes ayant quitté le domicile précipitamment et n'ayant pas la possibilité de récupérer de l'argent rapidement.

Ces tickets permettent de se fournir en alimentation et en produits d'hygiène, sur la base de 7 € par jour et par personne, et 2 € par enfant supplémentaire.

Enfin, un accompagnement par des professionnels est proposé. Il prend les formes suivantes :

- Des entretiens individuels : visant à établir un premier diagnostic mais aussi favoriser l'écoute afin de faire émerger une parole douloureuse et intime, élaborer sur les mécanismes des violences.
- Des interventions de professionnels venant de l'extérieur : permettant de traiter d'autres axes de travail tels que la santé, le droit des victimes, la parentalité, la sexualité, l'éducation, l'emploi...
- L'accompagnement sera régi par les outils de la Loi 2002-2 du 2 janvier 2002
 - Un contrat de séjour formalisé et signé par la personne accueillie pour un temps de prise en charge déterminé (1 mois), renouvelable deux fois.
 - Un règlement de fonctionnement paraphé et signé par la personne accueillie, détaillant les règles strictes à respecter dans le cadre de l'accueil collectif,
 - La charte des droits et libertés,

- Un livret d'accueil répertoriant toutes les informations concernant l'association Solidarité Accueil ainsi que la copie de la charte des droits et libertés et du règlement de fonctionnement.
- Un avenant au contrat déterminant le projet personnalisé de la femme victime de violences accueillie.



Expérimentation de création d'appartements tremplins pour les femmes victimes de violences avec ou sans enfant menée par l'OPAC 36

L'action vise à équiper des logements vacants destinés à recevoir temporairement et de façon gratuite des locataires, victimes de violences qui sollicitent un accompagnement et demandent à bénéficier de ce dispositif. Cette expérimentation est portée par l'OPAC 36.

Une femme avec ou sans enfant pourra occuper le logement le temps des relais et orientations auprès de professionnels chargés de l'accompagnement des femmes victimes, et si la personne le demande vers un relogement adapté à ses besoins.

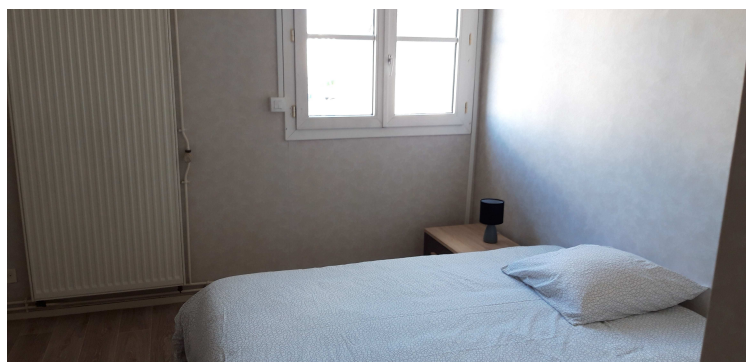
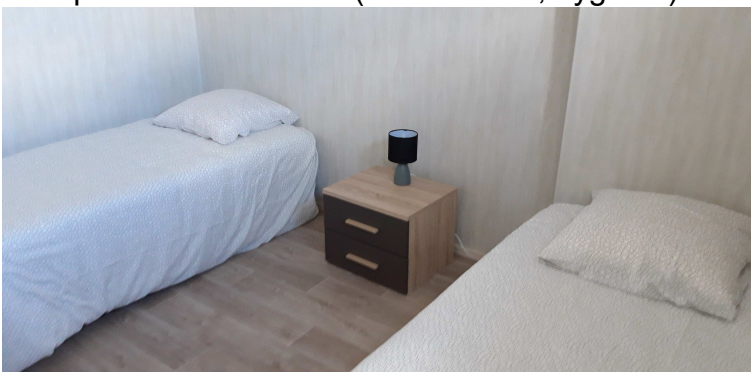
Les logements seront de différentes typologies de sorte qu'une famille avec enfants de tous âges, puisse y être accueillie, mais également une femme seule.

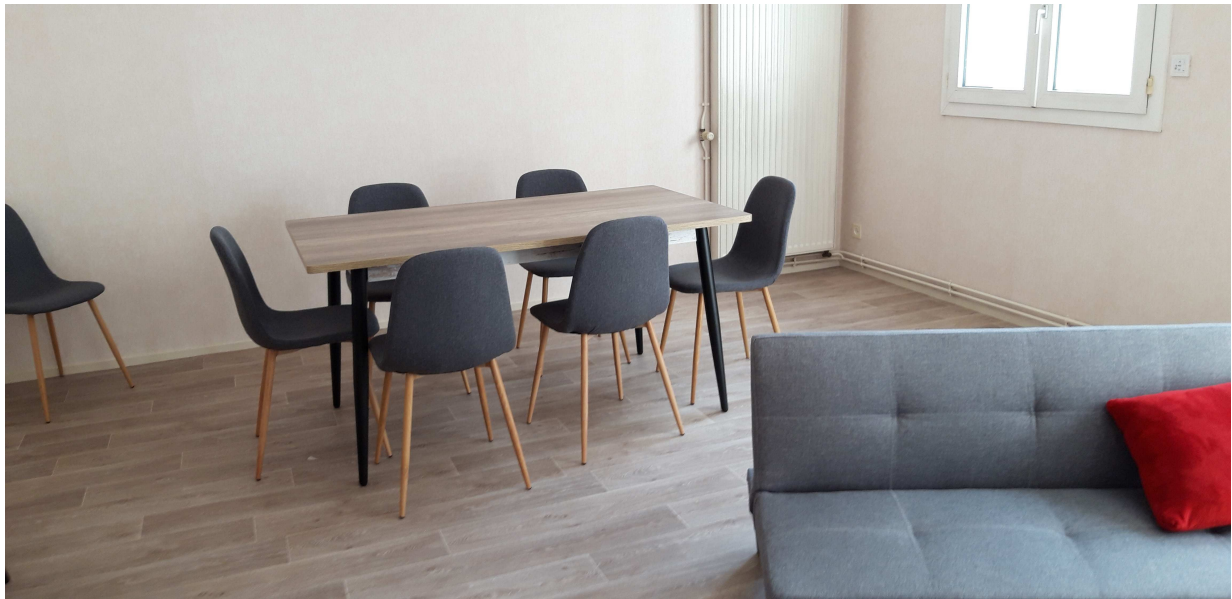
L'environnement est choisi pour favoriser la sécurité des personnes : logement collectif, avec un système d'accès par portier et interphone, proximité des services.

Les adresses des logements seront gardées secrètes et les bénéficiaires du dispositif s'engagent à ne pas communiquer leur lieu de résidence.

Les logements seront équipés du mobilier, de l'électro-ménager, de la literie, du linge de maison, de la vaisselle pour que les personnes puissent y résider comme dans un « logement classique ».

Il est également prévu de remettre, à chaque entrée dans le logement, des produits de première nécessité (alimentation, hygiène).





L'OPAC36 prévoit de mettre à disposition des bénéficiaires du dispositif, un téléphone portable dans lequel sera téléchargée une application de protection des victimes et qui permettra, à l'utilisatrice, de passer des appels en numéro masqué en France.

Une convention d'occupation précaire est signée à l'entrée dans le dispositif pour cadrer les conditions d'occupation du logement. Une clause de confiance et de confidentialité précise notamment les conditions d'accompagnement est conjointement signée.

Un accompagnement est organisé par le service prévention sociale de l'OPAC 36. Les conseillères sociales peuvent être sollicitées directement par la locataire ou intervenir à la demande des signataires du protocole départemental de lutte contre les violences faites aux femmes. La conseillère évalue la situation et choisit de proposer ou non l'intégration de ce dispositif à la personne. A l'appui de la présentation du contrat de confiance, elle explique à la locataire les principes de l'accompagnement proposé et s'assure de sa compréhension et de son adhésion au dispositif.